

Pobè, le 5 septembre 2022

**Collectif des travailleurs du Centre de Recherches
Agricoles Plantes Pérennes de Pobè (CRA-PP)
Programme Palmier à huile**

SA

**Monsieur le Directeur Général de l'Institut National de
Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)**

**ABOMEY CALAVI
(Voie hiérarchique)**

OBJET : Lettre d'ultimatum.

Monsieur le Directeur Général de l'INRAB ;
Nous, travailleurs de l'INRAB et en particulier ceux du CRA-PP/Pobè réunis en assemblée extraordinaire au mât ce 28 août 2022 au sujet des problèmes qui minent cruellement le personnel de ce centre venons respectueusement par la présente note vous saisir comme d'habitude vous rappeler ou tirer encore votre attention sur les mêmes faits qui troublent depuis des temps sans aucune solution tels que :

- 1 – non-paiement des allocations familiales aux ayant droits par la CNSS,
- 2 – non versement des retenues sur salaire à la CNSS,
- 3 – défalcation sur pension de vieillesse en particulier ceux du CRA-PP,
- 4 - non-paiement des rappels issus des travaux d'avancement.

- ❖ considérant les **mouvements de SIT-IN** que nous avons observé à la suite desquelles le paiement des allocations familiales a été fait par moment et de façon fantaisiste au lendemain desdits mouvements ;
- ❖ considérant les résultats des travaux des sessions jusqu' à la fin de l'année 2021 du Comité Paritaire du Dialogue Social (CPDS) dont les principales doléances soulevées par les travailleurs ne sont jamais satisfaites par l'administration de l'INRAB ;
- ❖ considérant les multiples cas de prélèvement sur pension de vieillesse aux agents retraités (anciens et nouveaux) de l'INRAB et en particulier ceux du CRA-PP/Pobè ;
- ❖ considérant toutes les promesses utopiques faites par l'administration de l'INRAB pour le règlement simple de ces problèmes ;
- ❖ considérant la note de service **N°0247/INRAB/DAF/SRH/DGSC/SA du 23 août 2021** portant mise en place du comité chargé des travaux d'avancement, d'échelons, de reclassement et de l'élaboration des actes des agents en service à l'INRAB au titre de **l'année 2021** ;
- ❖ considérant tous les différents délais donnés par l'administration de l'INRAB pour le paiement des rappels issus de ces travaux d'avancement et qui est resté sans suite favorable ;
- ❖ considérant **la lettre de motion de SIT-IN du 30 juillet 2021** adressée au Directeur Général de l'INRAB ;
- ❖ considérant la note de service **N°1725/INRAB/CJ/DAF/SRH/DPRF/SA du 30 juillet 2021** prise par le Directeur scientifique, monsieur **Nestor AHOYO ADJOVI** ;
- ❖ considérant la note de service **N°457/MTFP/DGT/DRPDS/SRI/SA du 13 août 2021** du Directeur Général Adjoint du travail monsieur **Paul N. HEDOKINGBE** portant invitation à une séance de travail **le 18 août 2021** au sujet de la note de service **N°1725/INRAB/CJ/DAF/SRH/DPRF/SA**, séance au cours de

laquelle toutes les clarifications lui avaient été faites au sujet des différents problèmes et en particulier celui de la CNSS qui est resté sans suite jusqu'à ce moment malgré son implication ;

- ❖ considérant tous les détails faits et projets d'idées données aux deux agents de la CNSS invités lors de la fête de travail le 1^{er} mai 2022 qui a été faite en différée le 20 mai 2022 et présidée par monsieur **CHAFARA Martin**, le chef de la Cellule Auditeur Interne de l'INRAB au sujet des prélèvements et des retraits sur pensions de vieillesse et les retards dans le paiement des allocations familiales aux ayants droits ;
- ❖ considérant ces quelques exemples parmi tant d'autres des travailleurs retraités du CRA-PP/Pobè subissant des défalcatons ou ponctions sur pensions de vieillesse à savoir ;

N°	Nom et Prénoms	Numéros Matricules (CNSS)	Montants défalqués (en CFA)	Téléphones
1	<i>HOUNTONDE Philippe</i>	319412A12600	861.478	95318216
2	<i>DEGUENON Cyr- Modeste Mingnissè K.</i>	284955 A 12610	326.185	97099970
3	<i>KOSSOLOU Oniossou Idossou</i>	319396 A13600	182.144	97091469
4	<i>GNAVIGO Ahouandjinou Cossi Pascal</i>	319502 A13590	464.515	97829636

NB : Pièce jointe; lettres de notification adressées par la CNSS aux agents ci-dessus.

- ❖ considérant la note de service **N°646/DS/INRAB/SDS du 2 novembre 2021** adressée au DG de l'INRAB par son DS pour le CPDS portant transmission du rapport de la session du Comité Paritaire du Dialogue Sociale (CPDS) de l'INRAB référencée aux numéros:

. L/N° 594/Pr-CPDS/INRAB/SDS du 11 octobre 2021

. L/N° 595/Pr-CPDS/INRAB/SDS du 11 octobre 2021 qui

donnaient les clarifications à savoir :

- dans le tableau N°2 à la page 10, paiement de quatre million deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six francs CFA (**4.297.006 FCFA**) à la CNSS ; le DG/INRAB a pris la note de service

N°0218/INRAB/DAF/SRH/SA du 4 aout 2021 pour clarifier la situation des soldes des comptes cotisants de la CNSS et les salaires du personnel de l'institut de **2006 à 2021**.

- à la page 12, se lit paiement de vingt-quatre million trois cent dix mille trois cent trente-sept mille francs CFA(**24.310.337 FCFA**) comme pénalité à la CNSS et l'INRAB envisage comme procédure de réalisation : « après les **4.297.006 FCFA** à la CNSS , **au cas où la CNSS donnerait la preuve du montant réclamé** ».

- ❖ considérant les retards sur le paiement des allocations familiale aux agents de l'INRAB ;
- ❖ considérant la séance extraordinaire du 17 mai 2022 présidée par le Directeur Administratif et Financières et l'Auditeur interne de l'INRAB représentant le DG/INRAB dans la salle de réunion du CRA-PP/Pobè promettant aux agents dudit centre la mise en place d'un comité dans les deux semaines à suivre pour le problème de la CNSS qui est resté sans suite jusqu'à ce jour ;
- ❖ considérant la lettre de protestation adressée au DG/INRAB par voie hiérarchique le 8 aout 2022 par le collectif des travailleurs du CRA-PP/Pobè à ce même sujet ;
- ❖ considérant le manque de volonté manifeste de l'administration de l'INRAB pour le règlement définitif de ce problème ;

le collectif des agents de l'INRAB et en particulier ceux du CRA-PP/Pobè exige par le présent ultimatum le paiement intégral des arriérés des allocations familiales, le paiement des rappels issus des travaux d'avancement et le règlement sans délai de la situation des défalcatons sur pension de vieillesse et ceci au plus tard le 20 septembre 2022.

En cas de non satisfaction de toutes ces doléances, les travailleurs se verront dans l'obligation d'observer un

mouvement de Sit-in à partir du mardi 27 septembre 2022, ceci à tacite reconduction jusqu'a satisfaction totale de nos revendications.

Malgré notre volonté, notre engagement prouvé à accompagner les autorités de l'INRAB dans l'atteinte des objectifs fixés, c'est dans cet état d'abattement moral causé par ces évènements que nous rendons responsable le moment venu, l'administration de l'INRAB des déconvenues qu'engendrerait le non-respect de ces derniers.

Ont signé

Le collectif des travailleurs du CRA-PP

Pièces jointes :

- 1- Liste de présence des travailleurs du CRA-PP
- 2- Photocopie des lettres de notifications de certains retraités victimes.

Ampliations

- **MAEP** (une copie pour compte rendu et toutes fins utiles)
- **Préfet PLATEAU** (une copie pour compte rendu et toutes fins utiles)
- **DGT COTONOU** (une copie pour compte rendu et toutes fins utiles)
- **DDEAP PLATEAU** (une copie pour compte rendu et toutes fins utiles)
- **Conseil de l'Administration de l'INRAB** (une copie pour compte rendu et toutes fins utiles)
- **SYNDICATS** (une copie pour compte rendu et toutes fins utiles).
- **Délégués du personnel.**